

# Communauté de Communes Bresse 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 33  
➤ présents : 31 ➤ contre :  
➤ votants : 33 ➤ blanc :  
➤ abstention :

Date de convocation : 4 octobre 2022

### Séance du 10 octobre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 10 OCTOBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Boz, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

*Etaient présents les délégués suivants :*

|             |                         |                                                                                             |
|-------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Communes de | Arbigny                 | GRAS Daniel                                                                                 |
|             | Asnières/Saône          | WILLEMS Jean-Marc                                                                           |
|             | Bâgé-Dommartin          | BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques |
|             | Bâgé-le-Châtel          | MALATERRE Jean-Louis                                                                        |
|             | Boissey                 | TIRREAU Andrée                                                                              |
|             | Boz                     | GIRAUD Alain                                                                                |
|             | Chavannes/Reyssouze     | DOUARD Dominique                                                                            |
|             | Chevroux                |                                                                                             |
|             | Feillens                | BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE Michel                            |
|             | Gorrevod                | JANIAUD Françoise                                                                           |
|             | Manziat                 | LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian                                              |
|             | Ozan                    | PESENTI Marie-Jeanne                                                                        |
|             | Pont-de-Vaux            | BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise                                                          |
|             | Replonges               | VERNOUX Bertrand-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-MONTERRAT Raphaël                       |
|             | Reyssouze               |                                                                                             |
|             | Saint-André-de-Bâgé     | PLENARD Philippe                                                                            |
|             | Saint-Bénigne           | UNIA Emily-VILARD Philippe                                                                  |
|             | Saint-Etienne/Reyssouze | MARGUIN Jean-Pierre                                                                         |
|             | Sermoyer                | PANCHOT Huguette                                                                            |
|             | Vésines                 | JULLIN Gilbert                                                                              |

*Etaient excusés les délégués suivants :*

Madame Victoria POLI

Monsieur Henri GUILLERMIN est suppléé par Madame Françoise JANIAUD.

Monsieur Freddy BEREYZIAT a donné pouvoir à Madame Andrée TIRREAU pour voter en son nom.

Madame Pascale ROBIN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

*Etaient absents les délégués suivants :*

Monsieur Dominique SAVOT et Agnès PELUS.

Monsieur Jean-Louis MALATERRE a été désigné secrétaire de séance.

### **OBJET : Décision modificative n° 4 du budget Principal.**

A la suite de la vente de 19 270 m<sup>2</sup> de terrain à la SAS GUILLOT Industrie, vente destinée à maintenir et développer l'activité du groupe sur le territoire, la SAS GUILLOT Industrie a acquitté une taxe d'aménagement d'un montant de 119 775,00 €.

Le taux appliqué par la commune de Boz était de 4% alors que des engagements avaient été pris sur un taux de 1%.

Par délibération en date du 30 mai 2022, le conseil communautaire a donc autorisé le reversement à la SAS GUILLOT Industrie d'une somme de 89 832,25 € correspondant à la différence entre le montant de taxe d'aménagement effectivement acquittée pour 119 775,00 € et le montant de 29 943,75 € correspondant au taux de 1% attendu.

Lors de l'établissement du budget primitif, un montant prévisionnel de 87 037,75 € avait été inscrit au compte 637 « autres impôts, taxes, et versements assimilés » mais aurait dû figurer au compte 10226 « taxe d'aménagement ».

Un montant complémentaire de 2 794,50 € est donc nécessaire.

.../...

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

ID : 001-200071371-20221010-10102022\_150-BF

*Afin de procéder à cette régularisation, les mouvements suivants sont donc à prévoir :*

- 87 037,75 €, compte 637 « autres impôts, taxes, et versements assimilés », dépenses, section de fonctionnement
- +87 037,75 €, compte 023 « virement à la section d'investissement », dépenses, section de fonctionnement
- +87 037,75 €, compte 021 « virement de la section de fonctionnement », recettes, section d'investissement
- 2 794,50 €, compte 020 « dépenses imprévues d'investissement », dépenses, section d'investissement
- +89 832,25 €, compte 10226 « taxe d'aménagement », dépenses, section d'investissement

*Vu le budget Principal 2022*

*Vu les crédits pouvant être affectés,*

*Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**ADOpte** la décision modificative n° 4 du budget Principal telle que détaillée ci-dessus.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.*

*Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme,*

*Le Président,*

